



Spécial
COMMISSION
BRUXELLES + B.P.I.

Allocations familiales communautaires et nationales

A La suite de l'arrêt de la Cour de Justice du 7 mai 1987 (affaire 189/85, Commission c/République -fédérale d'Allemagne), des pour-parlers ont eu lieu avec les autorités allemandes, afin de mettre en exécution les conclusions de cet arrêt. **II** est donc indispensable que la Commission dispose d'une liste des fonctionnaires et agents concernés par cet arrêt.

La présente circulaire s'adresse aux fonctionnaires et agents de la Commission ayant des enfants à charge et dont le conjoint ou l'ex-conjoint est ou a été salarié en République fédérale d'Allemagne.

II s'agit, en l'occurrence, du Bundeskindergesetz qui, dans sa version du 31 janvier 1975, exclut le paiement des allocations familiales pour enfants à charge prévues par la législation nationale dans le cas où l'ayant **droit**, conjoint d'un fonctionnaire en service ou retraité, ou d'un autre agent des Communautés européennes, exerce ou a exercé sur son territoire une activité salariée.

Par arrêt en date du 7 mai 1987, la Cour de Justice des Communautés européennes a jugé que cette disposition du 31 janvier 1975 contrevient aux obligations découlant de L'article 67, paragraphe 2, et de l'article 68, deuxième alinéa, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, ainsi que de l'article 20 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (RAA).

La Commission est tenue de dresser une liste des agents dont les conjoints exercent ou ont exercé, depuis la mise en application de la Bundeskindergesetz dans la version du 31 janvier 1975, une activité salariée qui aurait pu les faire bénéficier en priorité des allocations familiales prévues par la législation allemande pertinente si celle-ci avait respecté le caractère complémentaire des allocations familiales communautaires.

Je vous prie, partant, de bien vouloir remplir le questionnaire en annexe et de le renvoyer à Madame NICORA ~ Division "Droits administratifs et rémunérations" - JECL 2/166A avant le 31.12.1988.

Le Chef de la division
"Droits administratifs et Rémunérations"

R. CAPOGROSSI

A. FONCTIONNAIRE ou AGENT

Nom et prénom

Date d'entrée en fonctions

Résidence(s) principale(s) depuis le 1.1.75

B. CONJOINT

Nom et prénom

Nom et adresse du/des employeur(s) en R.F.A. depuis le 1.1.75

.....

.....

.....

.....

Lieu(x) de travail

C. ENFANTS

Nom et prénom

date de naissance